

PASSEPORT BIOMETRIQUE

PERSONNE MINEURE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS
SERA FIXE**

ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

. **Le document CERFA à imprimer** après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

. **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier), SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation ...

En cas de résidence alternée :

Preuve de résidence alternée (convention établie par les 2 parents ou jugement de divorce à caractère définitif et exécutoire) + justificatif de domicile récent des 2 parents + copie de la pièce d'identité des 2 parents.

. **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.



Ne pas découper les photos

. **Timbres fiscaux selon l'âge du mineur :**

17€ en timbres fiscaux : **de 0 à 14 ans**

42€ en timbres fiscaux : **de 15 à 18 ans**

achat dans les bureaux de tabac, la trésorerie de Gex ou par internet :

<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

. **Le titre d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale**

. **La carte nationale d'identité plastifiée du mineur**

Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité plastifiée

Acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original

Si l'enfant est né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si l'enfant est né dans l'année à l'étranger : transcription du consulat de France

A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUVELLEMENT

Si le passeport de l'enfant est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)

- Ancien passeport

Si le passeport de l'enfant est périmé depuis plus de 2 ans

Version électronique

- Ancien passeport

Version Delphine et antérieur

- Ancien passeport
 - Carte d'identité plastifiée
- Si l'enfant n'a pas de carte d'identité plastifiée : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale) : original

Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française

Autre pièce (original) à produire en cas :

• **De deuxième nom « nom d'usage » :**

Jugement définitif et exécutoire de divorce et/ou attestation écrite des 2 parents autorisant le port du nom d'usage + copie de la pièce d'identité des 2 parents.

• **De divorce des parents :**

Jugement de divorce français à caractère définitif et exécutoire.

Jugement de divorce étranger : celui-ci doit être reconnu par la France. Pour cela, vous devez présenter une requête auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de votre mariage (mariage à l'étranger : Nantes).

• **De séparation des parents :**

Décision de justice ou autorisation écrite des 2 parents mentionnant l'absence de jugement, l'autorisation de l'établissement du passeport et les modalités de garde de l'enfant + copie de la pièce d'identité des 2 parents.

Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.



**Pour plus de rapidité !
Privilégiez la demande par internet**





Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré










MINEUR

Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Station Passeport

Les dépôts et les retraits de passeports se font
Uniquement sur rendez-vous au :
04.50.20.03.49

SUJET	OBLIGATIONS
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace
Format 	La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
Luminosité, contraste et couleurs 	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
Fond 	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête 	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression 	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
Visage et yeux 	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Lunettes et montures 	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

La présence du mineur âgé de 12 ans ou plus est impérative pour le dépôt et le retrait du passeport

La présence du mineur de moins de 12 ans est impérative pour le dépôt du passeport

Votre rendez-vous passeport :

Le.....

A.....

Le passeport biométrique devra être retiré dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, il sera détruit.